



une belle HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ORDRE DU JOUR

du Conseil d'Administration du 12 juillet 2023

- I. PROCES-VERBAL du conseil d'administration du 31 mai 2023
- II. Délibération 1 : CCAS : Signature de l'avenant au procès-verbal de transfert de l'actif et du passif de l'EHPAD Les Mûriers
- III. Délibération 2 : CCAS : Décision modificative n° 1 au BP 2023
- IV. Délibération 3 : EHPAD : Mise en œuvre d'un dispositif d'infirmiers(es) diplômés(es) d'Etat de nuit mutualisé entre EHPAD



UNE BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 mai 2023

Le trente et un mai deux mille vingt-trois, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL
Messieurs Matthieu PERROT, André BRUGGEMANS

ABSENT REPRÉSENTÉ : Jean Michel MOULET représenté par Cécile NEGRIER

ABSENT EXCUSÉ : René Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Matthieu PERROT quitte la séance après la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Il est représenté par Madame Luisa PAPE.

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président, sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote de la délibération n°2 et n°8. La Présidence de l'assemblée est attribuée à Nathalie LEVY

INVITÉ : Anna LEROUX du cabinet Ithéa Conseil pour la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux.

I. Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

II. Communiqué de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Un audit va être lancé sur le CCAS et ses établissements (les deux EHPAD et la Cuisine Centrale). Cet audit permettra d'avoir une vision globale qui comprendra le volet juridique, les ressources humaines, et les finances du CCAS.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :
Qui va réaliser cet audit ?

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
Il va être réalisé en interne puis en externe. Un audit est également prévu par l'ARS sur les EHPAD.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :
J'ai adressé un mail aux administrateur et à Anne FERRERES pour mettre à l'ordre du jour la gestion des EHPAD. Je n'ai pas eu de réponse et je m'en étonne. Je souhaite profiter de la présence de M. le DGS afin d'avoir des éclaircissements et des informations suite à son passage avec la DRH dans les EHPAD.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Une réponse écrite vous a été faite et comme précisé précédemment, un audit va être réalisé sur l'ensemble du CCAS avec une réflexion sur les différents établissements EHPAD et Cuisine Centrale pour répondre aux besoins du service public et des administrés. Les résultats et les pistes de travail seront présentés en Conseil d'Administration. La Ville de Montpellier fait exactement la même démarche.

III. Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux (sans vote) par Anna Le Roux du cabinet Ithéa Conseil

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Même si au niveau de la garde d'enfants la couverture est bonne les parents recherchent surtout un accueil en collectivité.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Comme l'a précisé la représentante de la CAF lors du comité de pilotage, Castelnaud est une commune avec des solutions d'accueil importantes. De plus, une crèche et une école sont en cours de construction.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Une navette pour les séniors est évoquée, une étude de faisabilité a-t-elle été réalisée ?

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

une réunion est prévue avec le nouveau Directeur de la Tam pour travailler sur ce projet. Les services de la commune étudient également en interne les différentes possibilités.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Les Maisons des Proximités sont beaucoup sollicitées dans les pistes d'actions de l'ABS. Je souhaite savoir si des recrutements sont envisagés ou est-ce que le fonctionnement des MDP sera modifié pour faire face à ces demandes ?

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

En 6 ans, le réseau des MDP et la coordination ont été développés. Il manque encore une MDP sur le centre pour répondre au maillage du territoire. Mais, il faut d'abord réaliser le plan d'actions et ensuite évaluer les besoins en personnel.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Où se trouve le bureau du référent parentalité ?

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Le référent parentalité vient d'être nommé, c'est une éducatrice jeunes enfants, Christine BRENIN qui est expérimentée. Son bureau est actuellement à la Mairie. Ensuite, il se trouvera probablement dans la future crèche.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Je souhaite informer les administrateurs qui n'étaient pas présents au comité de pilotage qu'au cours de cette réunion j'ai évoqué la gratuité de certains services. Mes propos ne sont pas sur la gratuité à tout prix. Mais si l'on souhaite que de nouveaux publics sollicitent les services publics et adhèrent à la notion de bien social il faut proposer la gratuité pour certains.

Intervention de M. Matthieu PEROT :

De par mes autres expériences je suis assez méfiant sur la gratuité. Réfléchir sur les classes moyennes qui ont des petits revenus et qui bénéficient de peu d'aides me semble plus intéressant. La commune, ne peut pas apporter une solution tarifaire et compenser sur tous les postes de dépenses (santé, alimentation, culture, logement...). Aussi, les autres acteurs comme les associations ont des équilibres financiers à préserver. Il faut donc être vigilant et une réflexion est à avoir.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Lors du comité de pilotage, la représentante de la CAF a salué le travail de tarification sociale réalisé par la commune. Isabelle SERAN a aussi rappelé la tarification sur les ALP et la cantine à 1€/jour/enfant pour les familles les plus modestes.

Il y a des tranches de revenus sur lesquelles nous devons travailler. Il faut également être réactif lorsqu'une baisse de revenus survient (séparation, perte d'emploi...). Aujourd'hui, il est souvent demandé les revenus N-1.

Il faut un engagement et une implication des gens. La gratuité désengage la personne.

Intervention de M. André BRUGGEMANS :

La gratuité est pour moi une proposition délicate. Si on propose la gratuité, même à une petite partie de la population on va la stigmatiser. La citoyenneté, c'est aussi être dans l'équité. Il faut plutôt communiquer sur les aides possibles.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Nous avons un travail à faire avec les élus et les services administratifs sur la tarification existante et réaliser des simulations. Aujourd'hui, nous avons trois thématiques bien définies :

- *La mobilité, l'accessibilité et la lutte contre l'isolement*
- *La jeunesse*
- *La parentalité et l'accompagnement des parents*

La tarification sociale, pourra aussi être réfléchi et développée sur ces thématiques et d'autres comme l'accès au sport ou à la culture.

IV. Délibération 1 : CCAS - Compte de gestion 2022

Le compte de gestion, établi par le trésorier municipal, comptable du CCAS, comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable. Du point de vu des opérations budgétaires, le compte de gestion comprend les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

A l'examen du compte de gestion, il apparaît que les montants des mandats et titres de recettes pris en charge durant l'exercice 2022 par le trésorier, sont conformes aux montants du compte administratif établi par l'ordonnateur. De ce fait, les résultats figurant au compte de gestion sont conformes à ceux retracés dans le compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public du CCAS.
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclarer que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote	Pour :	12
	Contre :	0
	Abstention :	0

V. Délibération 2 : CCAS - Compte administratif 2022

Le résultat de l'exercice 2022 est de :

Fonctionnement

Dépenses :	1 052 450.14 €
Recettes :	1 174 675.43 €

122 225.29 €

Investissement

Dépenses :	4 973 665.07 €
Recettes :	4 282 831.24 €

- 690 833.83 €

Le résultat de clôture 2022 est de :

Fonctionnement

Excédent reporté de N-1	22 046.42 €
Résultats 2022	144 271.71 €

Investissement

Excédent reporté de N-1	989 782.78 €
Résultats 2022	298 948.95 €

Dépenses reportées	220.56 €
Recettes reportées	208 923.30 €
Soldes des restes à réaliser	208 702.74 €

Le conseil d'administration est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 :	122 225.29 €
Résultat n-1 reporté :	22 046.42 €
Résultat à affecter :	144 271.71 €

Investissement :

Solde d'exécution d'investissement	- 690 833.83 €
Solde n-1 reporté :	989 782.78 €
Solde d'investissement cumulé :	298 948.95 €
Solde des reports	208 702.74 €

Excédent de financement de la section investissement : 507 651.69 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité.

Vote	Pour :	9
	Contre :	0
	Abstention :	2

VI. CCAS- Reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023

Résultat de fonctionnement 2022 :

Dépenses :	1 052 450.14 €
Recettes :	1 174 675.43 €
Excédents N-1 reportés :	22 046.42 €
Résultat à affecter :	144 271.71 €

Solde d'investissement 2022

Dépenses :	4 973 665.07 €
Recettes :	4 282 831.24 €
Excédents n-1 reportés :	989 782.78 €

Solde de la section d'investissement : 298 948.95 €
(Excédent de financement)
Reste à réaliser Investissement :

Dépenses :	220.56 €
Recettes :	208 923.30 €
Soldes des restes :	208 702.74 €

Le solde de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser est de 507 651.69 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'affecter en recettes de fonctionnement au budget 2023 le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 144 271.71 € au compte 002
- D'affecter en recettes d'investissement au budget 2023 le solde de la section d'investissement (excédent) 2022 d'un montant de 298 948.95 € au compte 001

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote	Pour :	12
	Contre :	0
	Abstention :	0

VII. Délibération 4 : CCAS – SIGNATURE DE LA CONVENTION ELEC 2025, AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION D'UN (DES) MARCHÉ(S) DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ PASSÉ(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À CONCLURE PAR L'UGAP

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz naturel et d'électricité.

Le CCAS a adhéré au dispositif ELECTRICITE-3 en 2021, mais ce dispositif prend fin au 31/12/2024.

Afin de pouvoir bénéficier du nouveau dispositif ELEC-2025, le CCAS doit donner mandat au Président de l'UGAP, ou à son représentant par délégation, par la signature d'une convention permettant à l'UGAP de prendre en charge la procédure de passation de l'accord-cadre. A l'issue de la procédure, l'UGAP mettra à disposition du CCAS un ou plusieurs marché(s) public(s), ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associé. La signature de la convention vaudra engagement définitif du CCAS vis-à-vis de l'UGAP.

Il est entendu que la procédure de passation de l'accord-cadre est sous la seule responsabilité de l'UGAP.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) débiteront à compter du 01/01/2025, pour une durée de 3 (trois) ans.

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la Commande publique relatifs aux Centrales d'achat ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CCAS de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé et de fourniture et d'acheminement d'électricité proposé par la centrale d'achat UGAP ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la signature de la convention ELEC-2025, ayant pour objet de donner mandat au Président de l'UGAP, à l'effet de procéder, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

L'UGAP sera ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Le CCAS procédera, quant à lui, à la notification des marchés subséquents.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote	Pour :	12
	Contre :	0
	Abstention :	0

VIII. Délibération 5 : CCAS – RH : Modalités de fonctionnement du compte épargne temps (CET)

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif introduit dans la collectivité en 2005 en application du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet aux agents titulaires et contractuels de droit public, occupant un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, d'épargner des droits à congés annuels et des jours de RTT pour en faire usage ultérieurement.

Les agents peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de jours de congés dans un CET. La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET ainsi que sur les modalités de son utilisation conformément aux termes du décret susvisé.

Par délibération du 18 mars 2005, il a donc été institué dans la collectivité un compte épargne temps qui permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés en jours ouvrés.

Le CET est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un CET.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 (porté par dérogation à 70 jours au seul titre de l'année 2020, compte tenu de la pandémie) ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le CET ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessus. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET, sauf si le compte arrive à échéance à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, proche aidant.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique, et notamment son article 7, Monsieur le Président propose d'ouvrir la possibilité de monétisation du CET, dans la limite de 10 jours par an, pour les agents remplissant les conditions.

Si le nombre de jours inscrits sur le CET, au terme de l'année civile, est inférieur ou égal à 15 jours, l'agent ne peut utiliser les droits épargnés que sous forme de congés.

Au-delà du 15^{ème} jour, l'agent peut opter pour une indemnisation financière dans la limite de 10 jours par année.

Cette compensation financière sera mise en œuvre sous forme du versement d'une indemnisation forfaitaire. Elle est variable selon chaque catégorie hiérarchique. Ce montant est fixé par arrêté selon les modalités suivantes (arrêté ministériel du 28 août 2009) et évoluera dans les mêmes conditions :

- Catégorie A : 135€ bruts/jour
- Catégorie B : 90€ bruts/jour
- Catégorie C : 75€ bruts/jour

Les modalités de fonctionnement du CET font l'objet d'une charte annexée à la présente délibération.

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Livre IV portant les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, notamment les articles L621-4 à L621-5 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le CET par les agents publics ;

Vu la délibération du 18 mars 2005 définissant la mise en œuvre du CET pour les agents relevant la collectivité ;

Vu la délibération n° 2016-10/10 du 28 octobre 2016 instituant le CET et le conventionnement entre collectivités en cas de changement d'employeurs, de position ou de situation administrative des agents dotés d'un CET ;

Vu l'avis du CST en date du 30 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- 1- Adopter la charte d'utilisation jointe en annexe et dont les principales dispositions sont les suivantes :
 - Règles d'ouverture du CET :
L'agent doit faire la demande d'ouverture du CET par écrit auprès de l'autorité territoriale.
 - Règles de fonctionnement et de gestion du CET :
Le CET peut être alimenté par le report :
 - D'une partie des congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (pour un temps complet) ;
 - De tout ou partie des jours RTT.
 - Modalités d'utilisation des jours épargnés :
 - Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés sous forme de congés,
 - Au-delà du 15^{ème} jour, possibilité d'indemnisation des jours dans la limite de 10 jours par année, selon les montants définis par arrêté ministériel.

Il est possible de combiner ces possibilités entre elles (indemnisation et/ou prise de congés).

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

- Règles de fermeture du CET :
 - Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire, ou de radiation des effectifs pour l'agent contractuel de droit public ;
 - En cas de départ par mutation, le CET peut être totalement monétisé ou transféré, en tout ou partie, à la nouvelle collectivité de l'agent ;
 - Le décès de l'agent : les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire.
- 2- Abroger les délibérations du 18 mars 2005 et n° 2016-10/10 du 28 octobre 2016 ;
 - 3- Dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget du CCAS et ses établissements rattachés de l'exercice 2023 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

En CST, je souligne qu'il y a eu 4 voix contre. De mon côté, je trouve dommage que le CET soit un moyen de gagner plus même si cela est un choix de l'agent. Il me semble qu'il faut encourager les personnes à

prendre du repos. Si c'est pour lutter contre l'inflation, il y a d'autres moyens, comme l'augmentation des salaires.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

En effet, il y a eu 4 votes contres mais sans explications. La monétisation du CET est une demande des agents que la commune a suivie.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité.

Vote Pour : 11
Contre : 1
Abstention : 0

IX. Délibération 6 : CCAS - RH : Modification du tableau des effectifs

Conformément au Livre III article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services selon les modalités définies ci-dessous et d'arrêter l'état des emplois.

Monsieur le Président propose de :

- Créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour occuper le poste de directeur de CCAS.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs :

CADRE D'EMPLOIS	ANCIEN EFFECTIF	CREATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
D'attaché territorial	3	+ 1	4	Création d'emploi

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter cette proposition,
- d'inscrire au budget 2023 et suivants, les dépenses imputées sur les budgets du CCAS et ses établissements rattachés au chapitre 012 « charges du personnel ».

Intervention de Mme Maude BOYE :

Le Conseil d'Administration avait voté à l'époque de Madame de Montredon une mutualisation entre les postes de DGS et de Directeur du CCAS. Cette mutualisation est modifiée et l'on revient à une séparation des deux postes ?

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Oui, de nouvelles conventions seront mises en place entre les services de la Mairie et le CCAS.

Intervention de Mme Maude BOYE :

Après le départ de Madame de Montredon, c'était Madame FERRERES qui assurait ce poste.

Intervention de Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Oui, elle a assuré l'intérim sur les missions. Aujourd'hui, on ouvre le poste.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote	Pour :	12
	Contre :	0
	Abstention :	0

X. Délibération 7 : Cuisine Centrale - Compte de gestion 2022

Le compte de gestion, établi par le trésorier municipal, comptable de la cuisine centrale, comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable. Du point de vu des opérations budgétaires, le compte de gestion comprend les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

A l'examen du compte de gestion, il apparaît que les montants des mandats et titres de recettes pris en charge durant l'exercice 2022 par le trésorier, sont conformes aux montants du compte administratif établi par l'ordonnateur. De ce fait, les résultats figurant au compte de gestion sont conformes à ceux retracés dans le compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la cuisine centrale.
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclarer que le compte de gestion de la cuisine centrale dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote	Pour :	12
	Contre :	0
	Abstention :	0

XI. Délibération 8 : Cuisine Centrale - Compte administratif 2022

Le résultat de l'exercice 2022 est de :

Fonctionnement

Dépenses :	977 319.59 €
Recettes :	957 765.68 €
	- 19 553.91 €

Investissement

Dépenses :	28 184.58 €
Recettes :	28 684.76 €
	500.18 €

Le résultat excédentaire de clôture 2022 est de :

Fonctionnement

Excédent reporté de N-1	19 706.67 €
Résultats 2022	152.76 €

Investissement

Excédent reporté de N-1	42 636.27 €
Résultats 2022	43 136.45 €
Dépenses reportées	5 659.80 €
Excédent de financement	37 476.65 €

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 :	- 19 553.91 €
Résultat n-1 reporté :	19 706.67 €
Résultat à affecter :	152.76 €

Investissement :

Solde d'exécution d'investissement	500.18 €
Solde n-1 reporté :	42 636.27 €
Solde d'investissement cumulé :	43 136.45 €
Solde des reports	5 659.80 €

Excédent de financement de la section investissement : 37 476.65 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote	Pour :	11
	Contre :	0
	Abstention :	0

XII. Délibération 9 : Cuisine centrale- Reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023

Résultat de fonctionnement 2022 :

Dépenses :	977 319.59 €
Recettes :	957 765.68 €
Excédents N-1 reportés :	19 706.67 €
Résultat à affecter :	152.76 €

Solde d'investissement 2022

Dépenses :	28 184.58 €
Recettes :	28 684.76 €
Excédents n-1 reportés :	42 636.27 €
Solde de la section d'investissement :	43 136.45 €

(Excédent de financement)

Solde des restes à réaliser :

Dépenses :	5 659.80 €
Recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 5 659.80 €

Le solde de la section d'investissement, y compris les reports, est de 37 476.65 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'affecter en recettes de fonctionnement au budget 2023 le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 152.76 € au compte 002
- D'affecter en recettes d'investissement au budget 2023 le solde de la section d'investissement (excédent) 2022 d'un montant de 43 136.45 € au compte 001

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote	Pour :	12
	Contre :	0
	Abstention :	0

XIII. Délibération 10 : EHPAD Via Domitia :Approbation DM N° 1 mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2023

La Décision Modificative N° 1 a pour objet :

- D'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
7087 Remboursement de frais par les budgets annexes	-	175 650.00 €
60612 Energie, Electricité	40 000.00 €	
60613 Chauffage	20 000.00 €	
60622 Produits d'entretien	7 000.00 €	
6288 Autres	4 000.00 €	-
641182 Complément de traitement indiciaire	20 500.00 €	-
64131 Rémunération Principale Permanents	7 000.00 €	-
64151 Rémunération Principale Remplacements	74 500.00 €	
61561 Informatique	2 500.00 €	-
6161 Multirisques	130.00 €	-
6182 Documentation générale et technique	20.00 €	
64788 Autres	0	
TOTAL	175 650.00 €	175 650.00 €

Section Dépendance :

Article	Dépenses	Recettes
7087 Remboursement de frais par les budgets annexes		100 820.00 €
60622 Produits d'entretien	3 000.00 €	-
64111 Rémunération Principale	40 000.00 €	
64112 Indemnité de résidence	620.00 €	
641182 Complément de traitement indiciaire	17 200.00 €	
64131 Rémunération Principale Permanents	20 000.00 €	
64151 Rémunération Principale Remplacements	20 000.00 €	-
TOTAL	100 820.00 €	100 820.00 €

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
7087 Remboursement de frais par les budgets annexes	-	53 600.00 €
641188 Autres indemnités	3 600.00 €	-
64131 Rémunération Principale Permanents	50 000.00 €	
TOTAL	53 600.00 €	53 600.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.
Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Le Président du CCAS :



Les administrateurs du CCAS :



The signature block contains several handwritten signatures in black ink. One signature is written in blue ink. The signatures are arranged in a loose, overlapping pattern within the designated area.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/07-01

Le douze juillet deux mille vingt-trois, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Cécile NEGRIER

Messieurs Matthieu PERROT et Jean Michel MOULET

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Mme Dominique NURIT rejoint la séance pour le vote de la délibération 3

OBJET : CCAS : Signature de l'avenant au procès-verbal de transfert de l'actif et du passif de l'EHPAD Les Mûriers

Par délibération 2023/03-02 du 15 mars 2023, le conseil d'administration du CCAS a approuvé le transfert en pleine propriété du nouveau bâtiment de l'EHPAD les Mûriers du budget du CCAS au budget de l'EHPAD.

Cette délibération a autorisé le transfert de l'ensemble des biens concernant l'EHPAD inscrits à l'actif du CCAS, les emprunts, subventions et facilités de trésorerie ayant participé au financement de la construction. Les modalités du transfert ont été fixées par la signature d'un procès-verbal de transfert de l'actif et du passif correspondant.

Lors de la prise en charge du procès-verbal de transfert patrimonial, le Service de Gestion Comptable de la Métropole a constaté des anomalies dans les écritures prévues et a demandé au CCAS de procéder aux modifications nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser les modifications à apporter au procès-verbal de transfert de biens et d'équipements signé en date du 17 mars 2023 entre le CCAS et l'EHPAD les Mûriers,

- d'en fixer les modalités par la signature, par M. le Président du CCAS, d'un avenant n°1 au procès-verbal de transfert susvisé.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

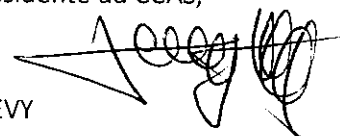
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 12 juillet 2023
Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



**AVENANT 1 AU PROCES VERBAL DE TRANSFERT
DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS
Entre le CCAS de Castelnau-le-Lez
et l'EHPAD « Les Mûriers »**

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez dont le siège est établi à l'Hôtel de Ville – rue de la Crouzette – 34170 CASTELNAU LE LEZ, identifié sous le numéro SIREN 26340018600015, représenté par son Président, M. Frédéric LAFFORGUE, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'administration en date du 20 juillet 2020.

Ci-après dénommé « le CCAS »

D'une part

Et :

L' EHPAD « Les Mûriers » , ayant son siège au 12 rue Archimède – ZAC Eurêka, 34170 CASTELNAU LE LEZ, identifié sous le numéro SIREN 26340018600072, Représenté par M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'administration en date du 20 juillet 2020.

Ci après dénommé « l'EHPAD »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Des modifications sont à prendre en compte dans la convention ayant pour objet de transférer en pleine propriété le nouveau bâtiment de l'EHPAD Les Mûriers du budget du CCAS au budget de l'EHPAD, signée en date du 17 mars 2023.

Article 2 : Modification de l'article 2 du procès verbal

L'article 2 du procès verbal relatif aux écritures d'ordre non budgétaires à prendre en compte pour le transfert de l'actif et du passif est modifié comme suit :

Dans les écritures du CCAS

AU LIEU DE :

		Compte	Libellé	Montant
Transfert en pleine propriété du bien	CREDIT	2313	Bâtiment	14 051 110,83
	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	14 051 110,83

		Compte	Libellé	Montant
Transfert de l'avance de trésorerie à la SERM	CREDIT	238	Bâtiment	1 000 000,00
	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	1 000 000,00

		Compte	Libellé	Montant
Transfert emprunts	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	10 421 127,00
	DEBIT	1641	Emprunts relais	2 130 000,00
	DEBIT	1641	Emprunts PLS	8 291 127,00

		Compte	Libellé	Montant
Transfert de l'avance de la Ville	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	2 400 000,00
	DEBIT	16874	Avance de Trésorerie faite par la Ville	2 400 000,00

		Compte	Libellé	Montant
Transfert des subventions	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	1 457 135,00
	DEBIT	1323	Subventions	1 457 135,00

IL CONVIENT DE PRENDRE EN COMPTE LES ECRITURES SUIVANTES :

		Compte	Libellé	Montant
Transfert en pleine propriété du bien	CREDIT	2313	Bâtiment	14 051 110,83
	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	14 051 110,83

		Compte	Libellé	Montant
Transfert de l'avance de Trésorerie faite à la SERM	CREDIT	238	Bâtiment	1 000 000,00
	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	1 000 000,00

		Compte	Libellé	Montant
Transfert emprunts	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	9 291 127,00
	DEBIT	1641	Emprunts relais	1 000 000,00
	DEBIT	1641	Emprunts PLS	8 291 127,00

		Compte	Libellé	Montant
Transfert de l'avance de la Ville	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	2 400 000,00
	DEBIT	16874	Avance de Trésorerie faite par la Ville	2 400 000,00

		Compte	Libellé	Montant
Transfert des subventions	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	1 457 135,00
	DEBIT	1323	Subventions	1 457 135,00

Dans les écritures de l'EHPAD :

AU LIEU DE :

		Compte	Libellé	Montant
Transfert en pleine propriété du bien	DEBIT	2313	Bâtiment	14 051 110,83
	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	14 051 110,83
		Compte	Libellé	Montant
Transfert de l'avance de trésorerie à la SERM	DEBIT	238	Bâtiment	1 000 000,00
	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	1 000 000,00
		Compte	Libellé	Montant
Transfert emprunts	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	10 421 127,00
	CREDIT	1641	Emprunts relais	2 130 000,00
	CREDIT	1641	Emprunts PLS	8 291 127,00
		Compte	Libellé	Montant
Transfert de l'avance de la Ville	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	2 400 000,00
	CREDIT	16874	Avance de Trésorerie faite par la Ville	2 400 000,00
		Compte	Libellé	Montant
Transfert des subventions	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	1 457 135,00
	CREDIT	1323	Subventions	1 457 135,00

IL CONVIENT DE PRENDRE EN COMPTE LES ECRITURES SUIVANTES :

		Compte	Libellé	Montant
Transfert en pleine propriété du bien	DEBIT	22311	Bâtiment	14 051 110,83
	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	14 051 110,83
		Compte	Libellé	Montant
Transfert de l'avance de Trésorerie faite à la SERM	DEBIT	238	Bâtiment	1 000 000,00
	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	1 000 000,00
		Compte	Libellé	Montant
Transfert emprunts	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	9 291 127,00
	CREDIT	1641	Emprunts relais	1 000 000,00
	CREDIT	1641	Emprunts PLS	8 291 127,00
		Compte	Libellé	Montant
Transfert de l'avance de la Ville	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	2 400 000,00
	CREDIT	1687	Avance de Trésorerie faite par la Ville	2 400 000,00
		Compte	Libellé	Montant
Transfert des subventions	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	1 457 135,00
	CREDIT	1318	Subventions	1 457 135,00

Article 3 : Solde du compte 181 non prévu au procès-verbal

Après que ces écritures de transfert soient prises en charge par le Service de Gestion Comptable, il conviendra de solder le compte 181.

Au niveau du CCAS ce compte se soldera par une opération non budgétaire en contrepartie du compte 193.

Au niveau de l'EHPAD, en M22 les règles sont différentes et ce compte se soldera pas une opération budgétaire de plus-value (775) à hauteur de 1 902 848,83 €.

Les crédits seront prévus au budget de l'EHPAD lors de la Décision Modificative la plus proche.

Article 4 : Modifications

Toutes les autres clauses du procès-verbal sont inchangées.

Toute modification des clauses du présent avenant ou du procès-verbal fera l'objet d'un nouvel avenant établi contradictoirement entre le CCAS et l'EHPAD.

Article 5 : Entrée en vigueur de la convention

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature.

Fait le (date) à Castelnau-le-Lez en deux exemplaires originaux,

Le 13/07/2023

Pour l'EHPAD Les MÛRIERS

Pour le CCAS de Castelnau-le-Lez

Le Président du CCAS

Le Président du CCAS

Frédéric LAFFORGUE

Frédéric LAFFORGUE





UNE BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 034-263400186-20230712-2023_07_13_02-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/07-02

Le douze juillet deux mille vingt-trois, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Cécile NEGRIER

Messieurs Matthieu PERROT et Jean Michel MOULET

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Mme Dominique NURIT rejoint la séance pour le vote de la délibération 3

OBJET : CCAS : Décision modificative n°1 au BP 2023

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041	2313	5211	0003- Résorption avances	+ 185 000 €
	2313	5211	0002- Résorption avances	+ 98 000 €
Chapitre 16	1641	5211-	Emprunts	+ 1 130 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 16	1641	5211-	Emprunt	+ 1 130 000 €
Chapitre 041	238	5211	003 – Résorption avances	+ 185 000 €
	238	5211	0002 – Résorption avances	+ 98 000 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces mouvements.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

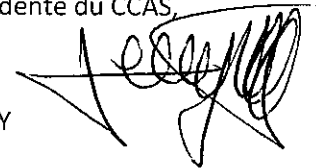
Vote Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 12 juillet 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/07-03

Le douze juillet deux mille vingt-trois, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Cécile NEGRIER

Messieurs Matthieu PERROT et Jean Michel MOULET

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Mme Dominique NURIT rejoint la séance pour le vote de la délibération 3

OBJET : EHPAD : Mise en œuvre d'un dispositif d'infirmiers(es) diplômés(es) d'Etat de nuit mutualisé entre EHPAD

En déclinaison de ses priorités, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en juin 2022 dans le cadre duquel les EHPAD Les Mûriers et Via Domitia ont été retenus pour préfigurer au dispositif d'IDE de nuit mutualisé entre EHPAD.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- d'assurer la continuité des soins en EHPAD et améliorer la sécurisation de la prise en charge par les équipes de nuit, notamment pour les personnes en soins palliatifs,
- de favoriser la pertinence des hospitalisations de nuit et ainsi réduire le nombre de transferts inappropriés aux urgences,
- de faciliter le retour en institution en sécurisant la prise en charge des résidents en sortie d'hospitalisation,
- de renforcer la qualité du parcours du résident à travers la connaissance de l'ensemble des acteurs des différentes filières.

Les 2 EHPAD ont participé à l'appel à candidatures (AAC), lancé en novembre 2022 et le dossier présenté a été retenu considérant sa conformité avec le cahier des charges.

9 établissements participent au dispositif : EHPAD L'Orthus, EHPAD Le mas de Marguerite, EHPAD l'Ostal du lac, EHPAD Villa Marie, EHPAD la Farigoule, EHPAD d'Aubeterre, EHPAD Louis Laget, EHPAD les Mûriers et EHPAD Via Domitia.

L'ARS finance le dispositif et les crédits seront versés à l'EHPAD d'Aubeterre à Teyran. La dotation en année pleine sera d'un montant de 50 000 € dont 10 000 € dédiés à la coordination du dispositif.

L'EHPAD La Farigoule de Castries assure la coordination des IDE d'astreinte grâce à une équipe composée d'un(e) IDE dédié(e), du médecin coordonnateur et du directeur.

La mise en œuvre de ce dispositif débute le 10 juillet 2023.

A ce jour aucun IDE, agent des EHPAD les Mûriers et Via Domitia, ne s'est porté volontaire afin d'assurer des astreintes dans le cadre de ce dispositif.

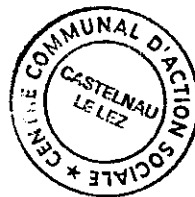
Dans l'hypothèse où un agent serait amené à présenter sa candidature, les modalités de mise en œuvre du dispositif d'IDE de nuit mutualisé entre EHPAD seront présentées lors de la prochaine séance du comité social territorial (CST).

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 12 juillet 2023
La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY

